



ARRETE 2023-044

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DANS LA RUE DE RIMBACH RD5.1**

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

VU la demande formulée par le bureau d'étude COCYCLIQUE à l'occasion des travaux d'aménagement de sécurité (pose de coussins berlinois) sur la RD5.1, en sortie d'agglomération, rue de Rimbach.

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la RD5.1, rue de Rimbach ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 8 novembre 2023 à 8h00 et jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 17h00, la circulation rue de Rimbach est réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 8^{ème} partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise


Article 3 : Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Sultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre d'intervention et de secours de Sultz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Guebwiller
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 03 novembre 2023


Le Maire,
Guy HABECKER
